V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

MEDIA 2007 — DÉVELOPPEMENT, DISTRIBUTION, PROMOTION ET FORMATION

Appel à propositions — EACEA/14/12

Soutien à la numérisation des salles de cinema européennes

(2012/C 150/04)

1. Objectifs et description

Le présent appel à propositions est fondé sur la décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

Le programme poursuit les objectifs globaux suivants:

a) préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européens, garantir son accès au public et favoriser le dialogue entre les cultures;

b) accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, y compris en renforçant la coopération entre les opérateurs;

c) renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel favorable à l'emploi, y compris en promouvant les relations entre les professionnels du secteur.

Le programme de «numérisation des salles de cinéma européennes» vise à encourager ces salles à projeter un pourcentage significatif d'œuvres européennes non nationales afin d'exploiter les possibilités offertes par le numérique.

Le présent appel à propositions a pour objectif de faciliter la transition numérique des salles de cinéma qui projettent des films européens en soutenant les coûts indirects liés à l'acquisition de projecteurs numériques.

2. Candidats admissibles

Le présent avis est destiné aux opérateurs du cinéma indépendant européen dont la principale activité est la projection de films.

Les candidats doivent être établis dans l'un des pays suivants:

— les 27 pays de l'Union européenne,

— les pays membres de l'AELE, la Suisse et la Croatie,

— Bosnie-Herzégovine (sous réserve de l'achèvement du processus de négociation et de l'officialisation de la participation du pays au programme MEDIA).

Les organismes candidats doivent:

— être des établissements cinématographiques de première sortie (programmant des films européens de première sortie, au cours d'une période maximale de douze mois après la sortie nationale);

— être ouverts au public depuis au moins trois ans;

— posséder un système de billetterie et de déclaration de recettes;

— être équipés d'au moins un écran et de 70 sièges;

— avoir proposé 520 séances par an pour les cinémas permanents (les cinémas en service pendant au moins six mois par an), 300 séances par an pour les cinémas équipés d'un seul écran (30 séances par mois) et au moins 30 séances par mois pour les cinémas d'été/de plein air (cinémas en service pendant moins de six mois par an);

— avoir enregistré au cours de l'année précédente au moins 20 000 entrées au tarif normal effectivement payées.

Les candidats qui possèdent un projecteur ou en recevront un de la part d'un intégrateur tiers à la suite de la signature d'un accord sur le VPF ne seront pas admissibles.

Pour être considérés comme étant admissibles, les salles de cinémas doivent avoir projeté en 2011 au moins 50 % de films européens dont au moins 30 % sont des films européens non nationaux.

Un film est considéré comme étant européen s'il répond à la définition fournie par le programme MEDIA dans le cadre des programmes de soutien automatique et sélectif au cinéma.

Les films qui ont déjà été classifiés figurent dans la base de données de films européens:

http://ec.europa.eu/culture/media/programme/distrib/filmbase/index_fr.htm

Un film est considéré comme étant européen s'il répond à la définition suivante:

Toute œuvre récente de fiction (y compris d'animation) ou documentaire, d'une durée minimale de 60 minutes, qui répond aux conditions suivantes:

— l'œuvre est produite majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans les pays participants à MEDIA. Pour être considérées comme étant les véritables producteurs, les sociétés de production doivent être reconnues comme telles. D'autres éléments comme le contrôle créatif, la possession des droits d'exploitation et le partage des bénéfices peuvent également être pris en considération pour déterminer qui est le véritable producteur;

et

— l'œuvre a été réalisée avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des pays participants au programme MEDIA. Le terme «participation significative» est défini comme l'obtention de plus de 50 % des points sur la base du tableau ci-dessous (par ex. 10 points ou plus dans le cas d'une œuvre de fiction ou le plus grand nombre de points si le total est inférieur à 19 comme c'est habituellement le cas pour les documentaires ou films d'animation pour lesquels toutes les catégories ne sont généralement pas incluses dans les génériques):

Fonctions	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2e rôle	2
3e rôle	2
Direction artistique	1

Fonctions	Points
Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu de tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

3. **Activités admissibles**

Soutien aux coûts indirects liés à l'acquisition de projecteurs numériques satisfaisant aux exigences de sécurité de la Digital Cinema Initiative (DCI), destinés à être installés dans des établissements cinématographiques répondant à tous les critères d'admissibilité.

Le soutien ne peut être sollicité que pour un seul projecteur par écran et pour un maximum de trois écrans par établissement cinématographique.

Le projecteur doit être acquis entre la date de soumission de la candidature et le 31 décembre 2013.

4. **Critères d'attribution**

Les candidatures/activités admissibles seront évaluées sur la base des critères suivants:

Critères		Points
Dimension européenne (pourcentage de films européens non nationaux)		65
Nombre de projecteurs éligible demandés:		
1 projecteur	☐	7
2 projecteurs	☐	13
3 projecteurs	☐	25
Existence d'un mécanisme national de soutien		
Non	☐	10
Oui	☐	0

5. **Budget**

Le budget total alloué au cofinancement de projets s'élève à 2 000 000 EUR.

Le soutien consiste en une subvention sous forme de somme forfaitaire de maximum 20 000 EUR par écran.

Cette subvention couvre tous les coûts liés à la transition numérique des établissements cinématographiques européens, à l'exclusion des coûts liés au projecteur numérique et au serveur.

L'Agence se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

6. **Date limite de soumission des candidatures**

La date limite pour la soumission des candidatures (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au **31 juillet 2012.**

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)
M. Constantin DASKALAKIS
BOUR 3/66
Avenue du Bourget 1
1140 Bruxelles
BELGIQUE

Seules seront acceptées les candidatures soumises via le formulaire officiel, dûment signé par la personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur. Les enveloppes doivent clairement mentionner:

MEDIA programme — Distribution EACEA/14/12 — Digitisation of cinemas

Les candidatures transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7. **Informations complètes**

Les lignes directrices pour les candidats et les formulaires de candidature sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/culture/media/index_en.htm

Les candidatures doivent être soumises sur les formulaires prévus à cet effet et contenir toutes les informations et annexes requises.